

COMMUNE DU DEVOLUY

Arrêté municipal

Interdiction de stationnement sur les parkings P1, P2 et sur une partie du parking d'ODYCEA à la station de La Joue du Loup

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU DEVOLUY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 10.4 et 225,
Vu la demande déposée par Dévoluy Rallye Team,

Considérant l'organisation d'un rallye automobile sur le Dévoluy du mercredi 07 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022,

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie des parkings P1, P2 ainsi que sur une partie du parking d'O'DYCEA afin d'assurer la sécurité du public

Considérant la démission du Maire, le 08/11/2022

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit à compter du Mercredi 07 décembre 2022 et ce pendant toute la durée du rallye automobile du Dévoluy sur une partie des parkings P1, P2 ainsi que sur une partie du parking d'O'DYCEA à la station de La Joue du Loup. La partie du parking d'O'DYCEA ouverte au stationnement des personnes se rendant à ODYCEA sera matérialisée par une signalisation adaptée.

ARTICLE 2 :

Le parking P5 ainsi que les parkings des Fontettes et du rond-point de La Joue seront réservés aux skieurs. Une signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire sera mise en place par l'organisateur pour indiquer les places de stationnement réservées à la clientèle d'O'DYCEA. L'installation de la signalétique réglementaire et spécifique sera faite par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Dévoluy.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

Monsieur le Responsable des services techniques
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Dévoluy,

Monsieur Philippe PATRAS, représentant Dévoluy Rallye Team
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Dévoluy
Le 25/11/2022

Pour le Maire démissionnaire
La 1^{ère} adjointe

Alexandra BUTEL



Copie sera adressée à :

- Le responsable de la brigade de Gendarmerie Nationale de Saint Etienne en Dévoluy,
- Dévoluy Rallye Team